

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	24	27
Date de la convocation		
16/05/2024		
Date d'affichage		
16/05/2024		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
du Conseil de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 23 mai 2024 (20h)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mil vingt quatre
et le vingt-trois mai à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : JUSSELME Jean-Paul, CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice, GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc, ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles, FESSY Véronique (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Benabdallah (Régny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent, (St Just la Pendue), DADOLLE Aurélien, GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), BERT Pascal (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir : MONTEL Fabienne (Régny) a donné pouvoir à LAIADI Benabdallah (Régny), PRAST Lionel (St Just la Pendue) a donné pouvoir à Romain COQUARD (St Just la Pendue), PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à GEAY Dominique (St Symphorien de Lay)

Excusés : CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins)

Délibération : 2024-040BIS-CC

Annule et remplace la délibération n°2024-040-CC

OBJET : Bilan de la participation du public, de la concertation des PPA et approbation de la modification de droit commun n°1 – PLUI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20240523-2024-040BIS-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

Délibération : 2024-040BIS-CC

Annule et remplace la délibération n°2024-040-CC

OBJET : Bilan de la participation du public, de la concertation des PPA et approbation de la modification de droit commun n°1 – PLUi

La présente délibération, proposée au vote du Conseil Communautaire, concerne le bilan de la participation avec la population, les partenaires et l'approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

I. Motivations qui ont présidé au lancement de la modification du PLUi et des objectifs poursuivis

La CoPLER a décidé d'engager une procédure de modification de droit commun, N°1, en Mars 2023, portant sur trois points :

1. création de deux Stecal, sur les communes de St Symphorien de Lay et St Victor sur Rhins : concernant tous les deux des extensions de gites ruraux existants.
2. demande de changement de destination, sur la commune de St Just la pendue, pour un bâtiment (ancien atelier de tissage), inclus dans le bourg, mais classé en zone naturelle, par erreur lors de l'élaboration du PLUi.
3. suppression de la « trame assainissement » pour les deux communes de Pradines et Cordelle, dès lors que ces deux communes ont réalisés les travaux de mises aux normes des systèmes d'assainissement identifiés.

II. Cadre législatif et réglementaire

La procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal de la CoPLER est menée conformément aux dispositions des articles L153-41 à L153-44 du Code de l'urbanisme, dont la teneur est rappelée ici :

Article L153-41

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20240523-2024-040BIS-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

Délibération : 2024-040BIS-CC

Annule et remplace la délibération n°2024-040-CC

OBJET : Bilan de la participation du public, de la concertation des PPA et approbation de la modification de droit commun n°1 – PLUi

1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;

3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

Article L153-42

Lorsque la modification d'un plan local d'urbanisme intercommunal ne concerne que certaines communes, l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

Article L153-43

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal.

III. Contenu du dossier

Le dossier de modification du PLUi de la CoPLER est composé de :

- Arrêté d'ouverture de l'enquête publique, mentionnant le site internet de la CoPLER (www.copler.fr) pour consulter le dossier complet, et une adresse mail dédiée (plui@copler.fr) permettant de déposer des observations de façon électronique ;
- Délibération de la CoPLER de modification du PLUi du 06 Avril 2023 ;
- Décision du tribunal administratif de désignation du commissaire enquêteur ;
- Arrêté de prescription d'une modification de droit commun du PLUi, portant sur les 5 modifications mises à l'enquête ;
- Notice explicative ;
- Carte de localisation des 5 modifications ;
- Attestation de réception des travaux sur la trame d'assainissement de Cordelle ;
- Attestation de réception des travaux sur la trame d'assainissement de Pradines ;
- Avis de la CDPENAF sur demande de dérogation d'urbanisme limité ;
- Demande de dérogation au préfet de levée d'urbanisme limité pour les deux STECAL ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20240523-2024-040BIS-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

Délibération : 2024-040BIS-CC

Annule et remplace la délibération n°2024-040-CC

OBJET : Bilan de la participation du public, de la concertation des PPA et approbation de la modification de droit commun n°1 – PLUi

- Arrêté préfectoral donnant accord à la dérogation à l'urbanisme limité pour deux STECAL
- Avis de la CDNPS sur la demande de création des STECAL, notamment celui de St Victor sur Rhins ;
- Etude sur la demande de discontinuité urbaine, STECAL de St Victor sur Rhins ;
- Avis de la commune de Fourneaux sur la modification de droit commun du PLUi ;
- Délibération du conseil municipal de Pradine sur la demande de modification de droit commun du PLUi ;
- Courrier du Maire de Cordelle approuvant la demande de modification de droit du PLUi.
- Avis des PPA :
 - o Préfecture, via la DDT ;
 - o Préfecture réponse sur demande dérogation règles de constructibilité limitée;
 - o MRAE ;
 - o Réponse de la SNCF ;
 - o Dossier Géoportail, sur les servitudes des lignes SNCF ;
 - o Note sur les prescriptions concernant les haies et talus à proximités des lignes de voies ferrées SNCF ;
 - o Avis du Conseil Départemental ;
 - o Avis de la chambre d'agriculture (défavorable) ;
 - o Avis de la DDT ;
 - o Avis de l'INAO ;
 - o Avis du SCOT ROANNAIS (défavorable).
 - o Avis du SCOT Sud Loire.
 - o Réponses favorables de 3 communes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20240523-2024-040BIS-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

Délibération : 2024-040BIS-CC

Annule et remplace la délibération n°2024-040-CC

OBJET : Bilan de la participation du public, de la concertation des PPA et approbation de la modification de droit commun n°1 – PLUi

IV. Bilan de l'information, de la participation de la population et de l'enquête publique

Moyens d'informations

Le public a été informé selon les règles légales :

- Publication de 4 annonces légales dans les 15 jours précédents l'enquête : annonces dans les 2 journaux le Progrès et l'Essor, le 23 Février 2024, puis une deuxième annonce dans les deux mêmes journaux, les 14 et 15 Mars 2024.
- Affichage d'un avis au public par les 16 communes concernées par le PLUi.
- Mise à disposition des dossiers complets d'information au public dans les locaux de la CoPLER et les 5 communes concernées par ces modifications : St Symphorien de Lay, St Victor sur Rhins, Pradines, Cordelle et St Just la pendue.
- Le dossier a été mis en ligne le 08 Mars 2024 sur le site Internet de la CoPLER
- Une adresse mail dédiée permet au public de déposer également des doléances par mail : plui@copler.fr

Malgré les moyens déployés, on constate une quasi absence de participation du public modeste.

Déroulé de l'enquête publique

Les 3 permanences se sont déroulées aux dates prévues :

- les 12 mars et 15 Avril au siège de la CoPLER à St Symphorien de Lay,
- et une à St Victor sur Rhins, le 05 Avril.

Visites et dépositions :

- Visites lors des permanences : aucune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20240523-2024-040BIS-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

Délibération : 2024-040BIS-CC

Annule et remplace la délibération n°2024-040-CC

OBJET : Bilan de la participation du public, de la concertation des PPA et approbation de la modification de droit commun n°1 – PLUi

Il est regrettable qu'aucune des parties directement intéressées par ces modifications n'ai pris la peine de venir exposer ses projets à l'occasion des 3 permanences.

- Dépôts par mail :

Une déposition par mail, le 10 Avril 2024 de Mr Bruno JACQUET, agissant également au nom de sa mère Marguerite JACQUET, de sa sœur Agnès PAGNIER et son frère Thierry JACQUET : portant sur une demande de classement en terrain constructible d'une parcelle sise sur la commune de St Symphorien de Lay, (N° G 355) classée constructible sur le précédent PLU, mais déclassée lors de l'élaboration du présent PLUi.

Cette demande est hors du périmètre de la présente enquête publique. Simple mention en sera faite dans le rapport du commissaire enquêteur.

Conclusions de l'enquête publique

Avis favorables du Commissaire enquêteur pour la suppression des 2 trames assainissement de Cordelle et Pradines.

Avis favorables du Commissaire enquêteur pour le changement de destination.

Avis favorable aux deux Stecal, sous réserve d'une réduction significative de leur empreinte globale du commissaire enquêteur sur les deux Stecal et les 2 avis des défavorables :

Les avis de la Chambre d'agriculture et du SCOT du Roannais, doivent être entendus. La nécessaire cohérence avec la Loi Climat et Résilience et l'objectif ZAN, zéro artificialisation nette, en 2050, doit être prise en compte.

Toutefois, ces installations d'accueil touristique étant préexistantes, leur développement économique, cohérent avec le PADD du PLUi, ne peut être bloqué.

Mes recommandations, sont prises en compte, dans leur esprit, dans la réponse de la CoPLER.

Je n'ai pas de remarques particulières sur le projet de modification du règlement du PLUi pour ces deux Stecal, cohérent avec les autres Stecal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20240523-2024-040BIS-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

Délibération : 2024-040BIS-CC

Annule et remplace la délibération n°2024-040-CC

OBJET : Bilan de la participation du public, de la concertation des PPA et approbation de la modification de droit commun n°1 - PLUi

V. Bilan de la collaboration avec les communes et les partenaires :

Avis des communes

Favorables	16
Favorables avec réserves	0
Défavorables	0
Remarques	0
TOTAL	16

	Avis exprès (* = tacite)
CHIRASSIMONT	Favorable *
CORDELLE	Favorable
CROIZET-SUR-GAND	Favorable *
FOURNEAUX	Favorable
LAY	Favorable *
MACHEZAL	Favorable *
NEAUX	Favorable *
NEULISE	Favorable *
PRADINES	Favorable
REGNY	Favorable *
ST CYR DE FAVIERE	Favorable *
ST JUST LA PENDUE	Favorable *
ST PRIEST LA ROCHE	Favorable *
ST SYMPHORIEN DE L	Favorable *
ST VICTOR SUR RHINS	Favorable *
VENDRANGES	Favorable *

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20240523-2024-040BIS-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

Délibération : 2024-040BIS-CC

Annule et remplace la délibération n°2024-040-CC

OBJET : Bilan de la participation du public, de la concertation des PPA et approbation de la modification de droit commun n°1 – PLUi

Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et autres partenaires sollicités :

		Avis exprès (* = tacite)
Favorables	13	Préfecture de la Loire Favorable
Favorables avec réserves	1	Conseil Départemental Favorable
Défavorables	2	Conseil Régional Favorable *
Remarques	0	SCOT Roannais Défavorable
TOTAL	16	SCOT Sud Loire Favorable
		SCOT Beaujolais Favorable *
		Chambre de Métiers Favorable *
		CCI Favorable *
		Chambre d'Agriculture Défavorable
		SNCF Favorable
		INAO Favorable
		RTE Favorable *
		CNPF Favorable *
		CDPENAF Favorable
		CDNPS Favorable avec 1 réserve
		MRAE Favorable

CDNPS → Avis Favorable avec 1 réserve

Favorable sous réserve de prise en compte que :

- le façtage des tiny-houses corresponde aux courbes de niveau.
- Les tiny-houses peuvent aussi s'aligner pour mieux s'intégrer aux volumes existants

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20240523-2024-040BIS-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

Délibération : 2024-040BIS-CC

Annule et remplace la délibération n°2024-040-CC

OBJET : Bilan de la participation du public, de la concertation des PPA et approbation de la modification de droit commun n°1 – PLUi

Chambre d'Agriculture → Avis Défavorable

Défavorable à la création du STECAL de St Victor-sur-Rhins car :

- à proximité immédiate de parcelles déclarées à la PAC
- implantations de nouvelles constructions en zone agricole

SCOT Roannais → Avis Défavorable

Défavorable à la création du STECAL de St Victor-sur-Rhins car :

- Manque d'informations sur l'opportunité du projet
- Risque potentiel d'implantation de nouvelles constructions sans évaluation de l'impact sur le paysage et la consommation foncière
- Nécessité de privilégier des constructions existantes avant la création de nouvelles constructions

VI. Prises compte des contributions de la participation

A la suite de l'enquête publique, le projet de modification du PLUi peut faire encore l'objet d'évolutions en vue de son approbation pour tenir compte, des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sous réserve néanmoins de ne pas remettre en cause l'équilibre général du projet du PLUi.

A la suite de avis du SCOT Roannais et de la Chambre d'agriculture, il est donc proposé au Conseil communautaire, dans la perspective de poursuivre sa politique de préservation des ENAF, de réduire les surfaces des 2 STECAL. En outre de cette réduction, ces nouvelles propositions de périmètres doivent permettre la réalisation des projets actuels et assurer les capacités d'évolution futures de ces activités économiques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20240523-2024-040BIS-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

Publication : 04/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

Délibération : 2024-040BIS-CC

Annule et remplace la délibération n°2024-040-CC

OBJET : Bilan de la participation du public, de la concertation des PPA et approbation de la modification de droit commun n°1 – PLUi

SAINT SYMPHORIEN DE LAY



SAINT-VICTOR-SUR-RHINS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20240523-2024-040BIS-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

Délibération : 2024-040BIS-CC

Annule et remplace la délibération n°2024-040-CC

OBJET : Bilan de la participation du public, de la concertation des PPA et approbation de la modification de droit commun n°1 – PLUi

BILAN APRES DEBAT DU CONSEIL

	AVANT	APRÈS	Différence
STECAL St Symphorien-de-Lay	1.200 m ²	800 m ²	- 400 m ² - 33%
STECAL St Victor-sur Rhins	3.500 m ²	2.000 m ²	- 1.500 m ² - 43%
TOTAL	4.700 m²	2.800 m²	- 1.900 m² - 40%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le bilan de la participation du public et des partenaires associés tel que présenté ci-avant à la présente délibération,
- **APPROUVE** les prises en compte des contributions telles que présentées ci-avant à la présente délibération.
- **APPROUVE** la modification de droit commun n°1 du PLUi
- **AUTORISE** le Président à signer tout document en rapport avec la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CoPLER et dans les mairies des communes membres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20240523-2024-040BIS-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

Publication : 04/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

Délibération : 2024-040BIS-CC

Annule et remplace la délibération n°2024-040-CC

OBJET : Bilan de la participation du public, de la concertation des PPA et approbation de la modification de droit commun n°1 – PLUi

Le Président,

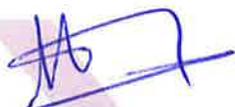
- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Fait à Saint-Symphorien de Lay,
Le 23/05/2024

Le secrétaire de séance,



Charles BRUN



Le Président,



Jean-Paul CAPITAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20240523-2024-040BIS-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône